

• CDD de 12 ou 24 mois (modulable dans certains cas) selon le diplôme préparé comprenant une période d'essai de 45 jours.

LES AVANTAGES

Employeur



- ✓ Les coûts de formation sont pris en charge sous réserve d'acceptation par l'OPCO de la branche coiffure.
- ✓ Aucun frais à la charge de l'entreprise en dehors du salaire du jeune.
- ✓ Depuis 2019, une aide unique à l'embauche remplace les 4 dispositifs suivants : aide TPE Jeunes apprentis, prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et crédit d'impôt apprentissage.
- ✓ 6000 euros d'aide pour la première année d'exécution du contrat pour l'accueil d'un alternant.

Apprenti



- ✓ Bénéficier de la prise en charge des frais de formation par l'OPCO de la branche coiffure.
- ✓ Obtenir une rémunération pendant sa formation.
- ✓ Aide au financement du premier équipement : 500 €

• 1 journée par semaine au centre de formation

• 27 heures hebdomadaires garanties en entreprise

POUR QUI ?

- Les jeunes de 15 à 25 ans souhaitant compléter leur formation
- Toute personne en reconversion professionnelle de plus de 26 ans

Grille de rémunération en contrat de professionnalisation : en % du SMIC

	Salaire de base (BAC ou inférieur)	Salaire majoré (BAC pro au minimum)
- 21 ans	55 %	65 %
21-25 ans	70 %	80 %
26 ans et plus	100 % du SMIC	